DEPARTEMENT DU MORBIHAN -:-:-:----COMMUNE DE GUISCRIFF

-:-:-:-:-

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du vendredi 6 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 6 mars à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 24 février deux mil vingt s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Renée COURTEL,

Maire.

Réception SP : Publication :

Présents : Mmes et MM. les Conseillers municipaux en exercice :

M. COZIC Christophe, Mme LE SCOUARNEC Claudine, M. HERVE Patrice, Mme DUIGOU Anne-Marie, M. DANIEL Sébastien, M. SKOCZ Daniel, Mme FOUTEL Éliane, M. LE MOAL Nicolas, Mme LE FERREC Danielle, Mme LE DU Maryse, M. LE MEUR Laurent, Mme PONTREAU Marie, M. JAMET François, Mme LE DRENN Céline, M. THEURE Martial et Mme THOMAS Marie-Pierre.

Exceptés M. LE GOFF Patrice et Mme VEGER Marion

Secrétaire : Mme Marie PONTREAU Secrétaire adjoint : M. Cyrille BONNIN

> -:-:-:-:-:-:-:-:-:-Délibération n°7/2020

Comptes de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote:

pour: 16contre: 0abstention: 0

Délibération n°8/2020

Comptes administratifs 2019

Madame le Maire présente les comptes administratifs 2019 dont les résultats se présentent comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | |
|------------------|--------------|--------------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultats 2018 | Résultats 2019 |
| Fonctionnement | 1 372 384,85 | 2 083 027,64 | 690 175,02 | 710 642,79 |
| Investissement | 2 267 512,23 | 2 341 321,25 | 836 559,03 | 73 809,02 |
| SOLDE GLOBAL | | | | 784 451,81 |

| BUDGET Lotissement de la Gare | | | | |
|-------------------------------|----------|-----------|----------------|----------------|
| | Dépenses | Recettes | Résultats 2018 | Résultats 2019 |
| Fonctionnement | 0,00 | 30 768,27 | -274 235,27 | -243 467,00 |
| Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| SOLDE GLOBAL | | | -243 467,00 | |

| BUDGET Assainissement collectif | | | | |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| Dépenses Recettes Résultat 2018 | | | | Résultat 2019 |
| Fonctionnement | 37 639,89 | 70 087,42 | 30 647,17 | 58 094,70 |
| Investissement | 54 386,41 | 87 257,29 | 43 078,12 | 32 870,88 |
| SOLDE GLOBAL | | | | 90 965,58 |

Après lecture du compte administratif, Madame le Maire se retire. Il est procédé à l'élection du Président de séance. M. Christophe COZIC est élu.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2019 :

- 1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2) Reconnaît la sincérité des comptes.
- 3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote:

pour: 15contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°9/2020

Affectation des résultats 2019

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019,

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif présente :

- pour le budget principal un excédent de fonctionnement de : 710 642,79 €uros ;
- pour le budget lotissement de la gare un déficit de fonctionnement de : 243 467,00 €uros ;
- pour le budget assainissement collectif un excédent de fonctionnement de : 58 094,70 €uros ;

Le conseil municipal,

Pour le budget principal:

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

| A)Résultat 2018 reporté: excédent | 0.00 €uros |
|--|------------------|
| B)Résultat de l'exercice 2019 : excédent | 710 642,79 €uros |
| C) Résultat à affecter = $A+B$ (hors restes à réaliser): | 710 642,79 €uros |

| D)Solde d'exécution d'investissement 2019 : | 73 809,02 €uros |
|---|-------------------------|
| E)Reste à réaliser d'investissement 2019 : | 576 500,00 €uros |
| F)BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D) : | <i>502 690,98</i> €uros |

Décision d'affectation

| Affectation en réserves (1068) en investissement : | 710 642,79 €uros |
|--|------------------|
| Report d'investissement (001, recettes) : | 73 809,02 €uros |

Pour le budget Lotissement de la Gare :

Madame le Maire explique que la nomenclature comptable du budget interdit d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour le budget Assainissement collectif :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour mémoire:

| A)Résultat 2018 reporté : excédent | 25 647,17 €uros |
|--|------------------------|
| B)Résultat de l'exercice 2019 : excédent | 32 447,53 €uros |
| C) Résultat à affecter = $A+B$ (hors restes à réaliser): | <i>58 094,70</i> €uros |

| D)Solde d'exécution d'investissement 2019 : | 32 870,88 €uros |
|---|-----------------|
| E)Reste à réaliser d'investissement 2019 : | 25 000,00 €uros |
| F)BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D): | 0,00 €uros |

Décision d'affectation

| Report excédent de fonctionnement (002, section recettes) : | 58 094,70 €uros |
|---|-----------------|
| Affectation en réserves (106) en investissement : | 0,00 €uros |
| Report d'investissement (001, section recettes) : | 32 870,88 €uros |

Vote:

pour : 16 contre: 0 abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°10/2020

Budget primitif 2020 Taux d'imposition des taxes -:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des bases prévisionnelles d'imposition pour l'année 2020 et du produit attendu, et compte tenu du montant nécessaire à l'équilibre du budget, décide de fixer les taux 2020, soit des taux identiques à l'année 2019, de la manière suivante :

Foncier bâti: 17,77 Foncier non bâti: 31,89

Vote:

pour : 16 contre: 0 abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°11/2020

subventions d'équipement versées à Morbihan Energies en 2019 -:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délai d'amortissement des Mme le Maire expose au Conseil Municipal, que l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose l'amortissement des subventions d'équipement versées à un autre organisme public.

Elle explique également que le Conseil peut fixer la durée de l'amortissement.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies pour un montant de 158 303,34 € en 2019 sur une durée de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les subventions d'équipement versées à Morbihan Energies sur 20 ans, soit les montants suivants :

- de l'exercice budgétaire 2020 à l'exercice budgétaire 2038 : 7 915,17 €/an ;
- pour l'exercice budgétaire 2039 : 7 915,11 €

Vote:

pour : 16 contre:0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°12/2020

Budget primitif 2020 Adoption

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Madame le Maire présente les projets de budget primitif pour l'année 2020. Elle propose de le voter au chapitre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2020 tel qu'il est présenté:

Pour le budget principal;

Vote:

pour : 16 contre: 0 abstention: 0

Pour le budget du lotissement de la gare ;

Vote:

pour : 15 contre: 0 abstention: 1

Pour le budget du service public d'assainissement collectif.

Vote:

pour : 16 contre: 0 abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°13/2020

Frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat Année 2019-2020

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 3 mars 1982 décidant de renouveler la convention avec l'école privée avec possibilité de révision chaque année ;

Vu la délibération du 30 avril 2008;

Considérant les dépenses effectuées par la Commune pour le fonctionnement de l'école maternelle et de l'école élémentaire publiques ;

Après avoir délibéré,

Décide de porter la participation communale à 24 094,00 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Vote:

pour : 16 contre: 0 abstention: 0

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2020 et versée directement à l'organisme gestionnaire par tiers en avril, mai et septembre.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°14/2020

Subvention fournitures 2019-2020 à l'école publique Le Printemps ------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge à hauteur de 7 225,00 euros pour 2020 les fournitures ne relevant pas des dépenses obligatoires pour les écoles publiques maternelle et primaire de la commune.

Vote:

pour: 17contre: 0abstention: 0

La dépense sera réglée directement aux fournisseurs sur présentation des factures.

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°15/2020

Tarification du service de garderie périscolaire

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de joindre aux titres de recettes, au début de chaque exercice budgétaire, la délibération indiquant les tarifs appliqués aux services communaux.

Il est ainsi rappelé que la grille tarifaire s'appliquant au service de garderie périscolaire du « Chalet » est la suivante :

- dans le cadre d'un abonnment trimestriel :
 - 5 € par semaine pour la garderie du soir ou du matin ;
 - 2 € par semaine pour la petite garderie du matin ;
 - 8 € par semaine pour la garderie du soir et du matin.
- pour le service quotidien :
 - 2 € pour la garderie de 7h à 9h;
 - 1 € pour la garderie de 8h à 9h;
 - 2 € pour la garderie à partir de 16h30.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuve cette grille tarifaire qui sera désormais applicable.

Vote:

pour: 17contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°16/2020

CAF
Contrat « enfancejeunesse » 2019-2022
-:-:-:-:-:-:-

Mme le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un contrat « enfance-jeunesse » avait été signé avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Ce contrat permet à la commune de bénéficier d'aide pour les actions menées auprès d'enfants âgés de 0 à 17 ans. Le contat couvrait la période 2015-2018.

Le projet de contrat pour la période 2019-2022 étant finalisé, Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CAF.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention afférente au contrat « enfance-jeunesse » avec la CAF ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Vote:

pour: 17contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°17/2020

Convention PayFIP

Mme le Maire indique qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1^{er} juillet 2020 lorsque le montant des recettes annuelles au titre des ventes de produits est égal ou supérieur à 50 000 €;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2022 lorsque le montant des recettes annuelles au titre des ventes de produits est égal ou supérieur à 5 000 €.

Mme le Maire précise que l'offre de paiement PayFIP proposé par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PayFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire ainsi que par prélèvement SEPA pour régler certaines factures.

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention PayFIP qui permettra à la collectivité de bénéficier des services offerts par la DGFIP.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à signer la convention avec la DGFIP telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote:

pour: 17contre: 0abstention: 0

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Délibération n°18/2020

Vu la délibération n°61/2015 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de la Gare sis à Guiscriff;

Vu la délibération n°61/2015 conditionnant ces ventes à l'approbation d'un cahier des charges ;

Vu la délibération n°76/2015 portant adoption de la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff;

Vu la délibération n°49/2016 portant prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare ;

Vu la délibération n°60/2017 portant prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare;

Vu la charte relative aux conditions de vente des lots du lotissement communal de la Gare sis à Guiscriff;

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger l'opération de vente des lots du lotissement de la Gare et d'adopter la prorogation de la charte instaurant des clauses restrictives à la cession à 1€/m² des lots. Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prolonger l'opération concernée jusqu'au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la prolongation de l'opération de vente des lots du lotissement communal de La Gare sis à Guiscriff ainsi que la prorogation de la charte relative aux conditions de vente et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Vote:

pour : 16contre : 0abstention : 1

Lors de la séance du conseil municipal du 6 mars deux mil vingt les délibérations $n^{\circ}7/2020$, $n^{\circ}8/2020$, $n^{\circ}9/2020$, $n^{\circ}10/2020$, $n^{\circ}11/2020$, $n^{\circ}12/2020$, $n^{\circ}13/2020$, $n^{\circ}14/2020$, $n^{\circ}15/2020$, $n^{\circ}16/2020$, $n^{\circ}17/2020$ et $n^{\circ}18/2020$ ont été prises.

| Renée COURTEL | Christophe COZIC | Claudine LE SCOUARNEC | Daniel SKOCZ | Anne-Marie DUIGOU |
|------------------|---------------------|-----------------------------|-----------------|----------------------|
| Patrice | Eliane | Sébastien | Marie-Pierre | François |
| HERVE | FOUTEL | DANIEL | THOMAS | JAMET |
| Marion | Martial | Céline | Nicolas | Danielle |
| VEGER | THEURE | LE DRENN | LE MOAL | LE FERREC |
| Patrice | Maryse | Laurent | Marie | |
| LE GOFF | LE DU | LE MEUR | PONTREAU | |